

PROTOCOLE DE SURVEILLANCE MEDICALE REGLEMENTAIRE SPORTIFS INSCRITS SUR LES LISTES ESPOIRS ET COLLECTIFS NATIONAUX DU MINISTERE DES SPORTS - SAISON SPORTIVE 2018-2019

➤ Les athlètes inscrits sur les listes ministérielles des Sportifs Espoirs et Collectifs Nationaux sont soumis à une Surveillance Médicale Réglementaire. Cette surveillance vise à préserver au mieux la santé des sportifs au regard de leur pratique intensive (*articles L231-6 et R.3621-3 du code de la santé publique*).

I – La Surveillance Médicale Réglementaire (SMR) :

- **Examen médical :**

Selon le calendrier sportif et des délais imposés devant être respectés, chaque athlète reçoit une prescription médicale par an signée par le Dr Jean-Michel SERRA.

➤ Cette prescription médicale comprend :

- Un **examen médical** effectué par un médecin diplômé en **médecine du sport** incluant :
 - Un **électrocardiogramme de repos** avec compte-rendu médical (*interprété et signé*).
 - Un entretien abordant notamment les antécédents de blessures.
 - Un examen physique évaluant en particulier les systèmes musculo-ligamentaires et articulaires soumis aux spécificités de la discipline.
 - Des mesures anthropométriques.
 - Un bilan diététique (*à partir du questionnaire pré-rempli par l'athlète*), des conseils nutritionnels, aidés si besoin par des avis spécialisés coordonnés par le médecin selon les règles de la profession.
 - Un bilan psychologique, (*à partir du questionnaire pré-rempli par l'athlète*).
 - Un bilan de surentraînement, (*à partir du questionnaire pré-rempli par l'athlète*).

- **Examen Biologique sanguin :**

Selon le calendrier sportif et des délais imposés devant être respectés, chaque athlète reçoit une prescription médicale par an signée par le Dr Frédéric DEPIESSE.

II – Tarifs et Remboursements des Examens :

- Tarifs :

La FFA prend en charge tous les examens demandés à hauteur du plafond de remboursement Fédéral :

- Visite médicale avec un compte-rendu écrit comprenant ECG de repos et étude des questionnaires diététique, psychologique et de surentrainement : **70 €**
- Examen biologique : **30 €**

L'athlète ne doit pas présenter sa carte vitale lors de ces visites chez les différents praticiens Δ

- Remboursements :

Deux possibilités existent pour le remboursement des factures.

- Soit le praticien envoie directement la facture à la Fédération
- Soit l'athlète avance le règlement et sera remboursé ensuite par la Fédération

Attention : Dans ces 2 cas, le remboursement des factures se fait **seulement à la réception** de la facture **ET** des résultats.

Il est nécessaire de nous indiquer la personne à rembourser (Athlète ou Praticien) et son adresse.

Les examens complémentaires ne seront pas pris en charge par la Fédération s'ils n'ont pas été demandés par le Dr SERRA ou le Dr DEPIESSE.

III - Envois des résultats :

- Les résultats seront à envoyer par courrier simple à l'ordre du :

Service médical de la FFA
33 avenue Pierre de Coubertin
75640 PARIS Cedex 13

Ou par mail en fichier PDF à l'adresse medical@athle.fr

Les résultats peuvent être envoyés par le médecin ou par l'athlète.
L'athlète doit toujours garder une copie des résultats Δ .



Département Médical de la Fédération Française d'Athlétisme
33 Avenue Pierre de Coubertin
75640 PARIS CEDEX 13
01 53 80 70 39
medical@athle.fr

IV - Petits points supplémentaires :

- Il est indispensable de nous tenir informés en cas d'études/stages à l'étranger ou si la saison est interrompue suite à une blessure.

- Pour savoir où vous en êtes de votre suivi, il vous suffit de contacter l'Assistante médicale de la Fédération, Albane PARISOT :
 - par téléphone : 01 53 80 70 39
 - par mail : medical@athle.fr